

PRIX DE L'ABONNEMENT.

La Haye. Provinces. Pour un an... 28 fl. 30 c. Pour six mois... 16 » Pour trois mois... 8 »

Les 5 premières lignes 1 fr. 50 timbre. Compris et 10 etc. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION à La Haye, Lage Nieuwstraat... BUREAU POUR L'ABONNEMENT... ANNONCES, Chez M. Van Weelden, Libraire, Spui, à La Haye.

LA HAYE 31 Janvier.

Le Bulletin officiel contient le texte de la convention suivante conclue entre les Pays-Bas et la France, relativement à l'extradition réciproque de malfaiteurs. Cette convention a été conclue le 7 novembre 1844 et les ratifications en ont été échangées à La Haye.

Convention.

Sa Majesté le Roi des Pays-Bas et S. M. le Roi des Français, ont jugé utile de régler par une convention l'extradition réciproque des accusés et des malfaiteurs, réfugiés de l'un des États dans l'autre, ou à cet effet mis en leur autorisation, savoir :

Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, le sieur James Albert Henri de la Sarraz, chevalier de l'ordre militaire de Guillaume, 3^{me} classe, et de l'ordre de Lion Néerlandais, chevalier des ordres de St.-Anne, 1^{re} classe, de St.-Stanislas, 1^{re} classe, de l'Aigle Rouge, 2^{me} classe, et officier de l'ordre Royal de la Légion d'Honneur, lieutenant-général, aide-de-camp de S.M. et ministre des affaires étrangères ; et

Sa Majesté le Roi des Français, le baron de Bois-le-comte, grand-officier de la Légion d'Honneur, grand-croix de l'ordre portugais de St. Jago, grand-croix de l'ordre espagnol d'Isabelle la Catholique, et commandeur de l'ordre de Charles III d'Espagne, son ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire à la Cour de La Haye ;

Lesquels sont convenus des articles suivants :

Article 1^{er}. Les gouvernements néerlandais et français s'engagent par la présente convention, à se livrer réciproquement, à l'exception de leurs nationaux, les individus juridiquement accusés ou condamnés pour l'un des crimes ou délits ci-après énumérés, savoir :

- 1^o. Assassinat, empoisonnement, parricide, infanticide, meurtre, viols ;
2^o. Incendie ;
3^o. Faux en écriture authentique ou de commerce et en écriture privée, y compris la contrefaçon des billets de banque et effets publics, mais non compris les faux certificats, faux passeports et autres faux, qui, d'après le Code pénal, ne sont point punis de peines afflictives et infamantes ;
4^o. Fabrication et émission de fausse monnaie ;
5^o. Faux témoignage ;
6^o. Vol, lorsque il est accompagné de circonstances qui lui impriment le caractère de crime ;
7^o. Soustraction commise par les dépositaires publics, mais seulement dans le cas où elle est punie de peine afflictive et infamante ;
8^o. Banqueroute frauduleuse.

Article 2. L'extradition n'aura pas lieu lorsque la demande en sera motivée sur le même crime ou délit pour lequel l'individu réclamé aura été ou sera encore poursuivi dans le pays où il a été arrêté.

Si l'individu réclamé est poursuivi, ou se trouve détenu pour un crime ou délit commis dans le pays où il s'est réfugié, son extradition sera différée jusqu'à ce qu'il ait subi sa peine.

Article 3. Il est expressément stipulé que l'étranger dont l'extradition est demandée, ne pourra dans aucun cas, être poursuivi pour un crime ou délit politique antérieur à l'extradition, ou pour un crime ou délit qui n'est pas semblable à celui pour lequel l'extradition est demandée.

pour aucun des crimes ou délits qui ne sont pas dénommés dans la présente convention.

Article 4. L'extradition ne pourra avoir lieu, si, depuis les faits imputés, les poursuites ou la condamnation, la prescription de l'action ou de la peine est survenue, d'après les lois du pays dans lequel se trouve l'étranger prévenu ou condamné.

Article 5. L'extradition sera demandée par la voie diplomatique, et ne sera accordée que sur la production d'un arrêt de condamnation ou de renvoi à l'audience publique d'une cour, ou de mise en accusation, délivré en original ou en expédition authentique par les tribunaux compétents, dans les formes prescrites par la législation du gouvernement qui fait la demande.

Article 6. Les gouvernements respectifs renoncent à réclamer la restitution des frais d'entraîne, de transport et autres, qui résulteront de l'extradition d'accusés ou de condamnés, et ils consentent réciproquement à prendre ces frais à leur charge.

Article 7. Lorsque dans la poursuite d'affaires pénales, un des gouvernements jugera nécessaire l'audition de témoins domiciliés dans l'autre état, une commission rogatoire sera envoyée à cet effet par la voie diplomatique, et il y sera donné suite en observant les lois du pays où les témoins seront invités à comparaître. Les gouvernements respectifs renoncent de part et d'autre à former aucune réclamation par suite des frais qui en résulteront.

Article 8. Si la comparution personnelle d'un témoin est nécessaire ou désirée, son gouvernement l'engagera à se rendre à l'invitation qui lui sera faite, et en cas de consentement il lui sera accordé des frais de voyages et de séjour, d'après les tarifs et réglemens qui sont en vigueur dans le pays où l'audition devra avoir lieu.

Article 9. Lorsque dans une cause pénale la communication de pièces qui se trouveraient entre les mains des autorités de l'autre pays, sera jugée utile ou nécessaire, la demande en sera faite de la manière indiquée à l'article cinquante-huitième du Code de procédure pénale, s'il n'existe pas de considérations spéciales qui s'y opposent, et sous l'obligation de renvoyer les pièces et de payer les frais résultant de l'envoi et de la restitution des pièces.

Article 10. La présente convention ne deviendra exécutoire que vingt jours après son insertion, aux Pays-Bas, dans le Journal Officiel, et en France, dans le Bulletin des Lois.

Article 11. La présente convention continuera à être en vigueur jusqu'à déclaration contraire de la part de l'un des deux gouvernements ; elle sera ratifiée et les ratifications en seront échangées dans le délai de trois semaines, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs ont signé et ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à La Haye, le sept novembre mil huit cent quarante-quatre.

DE LA SARRAZ. LE BARON DE BOIS-LE-CÔTE. L. S. L. S.

Hier après midi, vers les deux heures, le Roi est arrivé en cette résidence de retour de son voyage à Tillyourg.

Son Exc. le ministre des finances porte à la connaissance du public que le montant du capital pour lequel il a été demandé l'échange volontaire d'obligations 5 p. c. en inscriptions 4 p. c. au prix de 98 p. c. conformément à l'arrêté royal du 2 décembre, s'élève à fl. 9,449,000.

On écrit de Briel, le 29 janvier : Hier midi a passé par notre ville le ministre de la marine ; venant de Hellevetsluis, où S. Exc. a fait l'inspection de tout ce qui a rapport à la marine. On dit que le Huzaar, brick nouvellement construit, doit se rendre sous peu aux Indes-Orientales.

Ainsi que nous l'avons annoncé, la Seconde Chambre des Etats-Généraux, est convoquée pour le 6 février. Au moment où nos représentans vont reprendre leurs travaux parlementaires, il n'est pas sans intérêt de rappeler les projets de loi pendant et qui seront par conséquent l'objet des délibérations de la Chambre. Ces projets de loi comprennent :

- 1^o L'amélioration de l'accise sur le sel ;
2^o La modification du Livre I, du Code pénal (proposée en six projets de loi) ;
3^o La mise à exécution de l'art. 6 de la Loi Fondamentale, concernant le droit de suite et d'élection. (proposée en quinze projets de loi) ;
4^o Le tarif des droits d'entrée, de sortie et de transit ;
5^o La pratique des différentes branches de l'art médicale ;
6^o Le changement du budget de la dette nationale pour l'exercice 1844 et 1845 (Chap. IX A) ;
7^o Les voies et moyens des budgets pour l'exercices 1844 et 1845 ;
8^o La révision du règlement d'ordre de la chambre ;
9^o Un projet de révision de la loi fondamentale ;
10^o Le budget pour les exercices 1846 et 1847, avec les voies et moyens y relatifs (ces projets de loi ont été soumis en dernier lieu à la chambre).

On s'attend à voir présenter encore les projets de loi concernant :

- a. Le chapitre des pensions ;
b. La réorganisation de la garde communale ;
c. L'amélioration du système monétaire ;
d. L'établissement d'un canal d'irrigation publique ;
e. Le chemin de fer entre Maastricht et Aix-la-Chapelle ;
f. La modification des codes existans ;
g. La suppression ou la constitution légale de différens fonds, surtout de ceux du conseil héréditaire, du Zuidplais dans le Schiedland, etc. ;
h. L'amélioration de l'accise sur le sucre ;
i. Les dispositions légales à prendre à l'égard des établissemens de bienfaisance ;
j. La perception des contributions directes ;
k. La garantie sur les ouvrages d'or et d'argent.

La Société de Commerce des Pays-Bas a arrêté pour le mois de février prochain, les navires suivans :

- Pour Amsterdam : l'Albatros, cap. Haasmoet, Lucas-Marie, cap. Baevens ; l'Adolf van Nassau, cap. Brandt ; Wassenaar, cap. Spiegelberg ; l'Aerd van Nes, cap. Noback ; le Palmsbang, cap. Corbière ; la Catharina Johanna, cap. Schneeböke ; et le Gezina, cap. Birgerhoff.
Pour Rotterdam : la Marie-Julie, cap. Markor ; le Laurents Koster, cap. Kieve ; le Pieter Cornelius, cap. Hoofst, cap. de Boer ; Rhoon, cap. Hendrecht, cap. Fokkens.
Pour Middelbourg : le Roompot, cap. van Delden.
Pour Bréda : le Van Halften, cap. van Halften.

Feuilleton du Journal de La Haye. — N° 2845.

DES NIDS D'OISEAUX.

Un des plus intéressans sujets de l'histoire naturelle que l'étude de la vie dans le sein de la terre, et les oiseaux, en particulier, offrent une admirable variété de produits aussi riches que variés de ceintures qui sera toujours pour notre espèce un incompréhensible problème.

Un nid, dit l'Académie, est une espèce de berceau, de logement, que les oiseaux construisent pour y déposer leurs œufs et élever leurs petits. L'Académie ajoute que qu'un nid est une construction habile, élégante, régulière et solide, qui est le résultat d'une prévoyance délicate, sous l'empire d'une attention constante, et continuée avec une ardeur tendre et soutenue ; travail industrieux, qui plonge l'observateur dans l'admiration sur des facultés à jamais inexplicables pour lui !

Chaque espèce d'oiseaux a pour son nid des firmes, des dispositions différentes et des emplacements particuliers. Les oiseaux de proie se placent sur la cime des rochers ou sur la plate-forme d'une vieille tour. C'est à l'aide de pièces de bois énormes qu'ils élèvent leurs vastes habitations ; et à cet effet, la nature leur a donné une énergie musculaire, qui leur permet de transporter dans les airs des fardeaux lourds et embarrassans. Cette habitation, terminée à grande hauteur, est de peines, doit servir à leurs arrière-neveux ; car il est rare que ces oiseaux, lorsqu'ils abandonnent le premier monument de leur tendresse maternelle, les nids sont si solidement construits que le temps ou l'insouciance des hommes en occasionnent la destruction.

Les oiseaux de proie, qui jouissent du privilège d'élever des familles dans les hautes régions de l'air, le plus grand nombre des oiseaux se contentent, pour établir leur nid, de la branche d'un arbre, d'une motte de terre ou d'une cavité de rochers. Les uns se servent de brins de paille, de petites branches de saule, de duvet, de coton, de mille riens trouvés çà et là, à grande peine, au bord de la loi, de bien loin, puis enfin déposés sur des branches choisies. C'est à l'aide des pattes et des bec, qui sont leurs seuls instrumens, que les oiseaux, tout en plaçant entre eux ces brins d'herbe, cette mousse, ces bêtises, et forment enfin leur petit chef-d'œuvre.

On trouve souvent l'intelligence de la nature, leurs nids à des rameaux de saule, qui au printemps vent ; la mère prudente, comme l'a dit si grand poète, ne se trompe point.

D'autres oiseaux rassemblent des graviers et des feuilles, forment du tout un matras à l'aide de leur salive ou de l'eau qu'ils vont puiser quelque part ; ils le remplissent ainsi une petite maçonnerie très-solide, impénétrable à l'air, et terminée que l'oiseau place ordinairement dans des angles de cheminées ou de rochers. Ce nid, merveilleusement façonné à l'extérieur, est à l'intérieur un chef-d'œuvre nouveau ; des cloisons y sont pratiquées pour séparer les petits d'avec leur père. Celui-ci, après avoir pourvu aux soins de sa famille, se retire dans sa chambrette, reste isolé, surveille au dehors, et se repose quand on n'a plus besoin de lui. Pour terminer ce travail, que de peines, que de voyages ! quelle sublime industrie humaine par cette patience instinctive que donne la nature !

Quelques oiseaux aussi établissent leur nid sur le sol, entre quelques monticules de terre qui les garantissent du vent et des inondations. Ces nids sont moins soignés que ceux établis ailleurs, pour lant un duvet abondant et maintenu par des tiges flexibles en fait des réceptacles ingénieux et bien habillés. D'autres espèces, moins difficiles encore, se bornent à pratiquer un trou dans le sable, où elles déposent leurs œufs, et se flant aux rayons du soleil pour les faire éclore, elles les abandonnent pendant le jour. Mais, pour être justes, n'oublions pas de rappeler qu'elles sont fidèles à y revenir le soir.

Comme je ne puis faire ici la description d'un grand nombre de nids, je me bornerai à donner une idée des plus intéressans à connaître. C'est de la mésange à longue queue, par exemple, est l'un des plus curieux que construisent les passereaux.

La mésange n'est pas beaucoup plus grosse qu'un roitelet ; elle a pour sa demeure des précautions infinies : elle ferme son nid par le haut, par le bas, et ne laisse qu'une petite ouverture circulaire qui lui sert de porte et de fenêtre. Son nid est fermé partout de façon à ce que rien ne puisse arriver à l'intérieur ; et, comme le froid pourrait encore pénétrer par cette petite ouverture, la mésange a inventé pour son usage les portières de nos salons ; la petite porte de son manoir est garnie d'un rideau de plumes flexibles et transparentes ; ainsi, elle n'est point privée du jour et n'est pas exposée à la pluie. C'est par là qu'elle sort et qu'elle rentre, à volonté, sans rien déranger à la symétrie de son établissement. Ce n'est pas tout encore, la mésange est si petite qu'elle a tout à craindre ; aussi, pour déguiser sa demeure aux yeux des ennemis, elle a recours à un artifice ; elle attache son nid au tronc d'un arbre, et prend soin de le recouvrir des plantes parasites qui croissent sur l'écorce, afin d'en continuer l'apparence. C'est pour dépester l'ennemi que la mésange déguise son ouvrage, et met tranquillement sa famille sous la protection d'un petit mensonge innocent.

Une autre espèce de ce genre possède encore plus de précautions de sûreté ; comme elle habite les lieux aquatiques, et qu'elle a tout à craindre des reptiles, elle suspend son nid à une branche flexible, pendente au-dessus des eaux. L'ouverture du nid est protégée par un linceul traversé de fils qui rend impossible à une couleuvre de pénétrer.

Une autre mésange ajoute à son nid une petite capsule destinée à recevoir le mâle et la femelle quand ils se reposent des soins du ménage. Les nids de cette espèce d'oiseaux, l'une des plus petites, des plus délicates, des plus faibles, sont ordinairement de huit pouces de hauteur sur quatre pouces de largeur ; cette œuvre terminée en la comparant à la faiblesse de l'artiste, est commandée au milieu des rigueurs de l'hiver ; et n'est terminée qu'au printemps, moment où la famille vient y déposer ses œufs. Ce nid est longuement bâti, et il atteint quelquefois jusqu'à un nombre de vingt-deux œufs ; que la femelle couve depuis le premier jusqu'au dernier.

Qu'il de surveillance il faut pour nourrir, soigner, réchauffer ces nombreux rejetons, dont les uns sont nés et les autres sont à naître ! Ici, des inquiétudes pour ceux qui s'en volent ; là, de la patience pour ceux qui restent.

Enfin, le moment arrive où tous, oublieux des soins qu'ils ont reçus, abandonnent leur nid, leur père et leur mère ; et pour rapporter encore quelques vers charmans du chantre des Saisons :

« Bientôt, sûrs de leur force et plus audacieux,
« Ils partent enchantés, s'adressant à leurs dieux,
« Et, l'instinct dénouant leur chaîne mutuelle,
« Un nouveau nid commencent une race nouvelle. »

La Favette des roseaux, ainsi nommée des lieux qu'elle habite, est née de l'instinct d'une autre prévoyance. Pour échapper aux dangers de l'hiver, sur lequel elle donne le jour à ses petits, elle a sur fait la fois, le nid, une habitation de terre et une embarcation. Ce nid, légèrement construit aux roseaux, peut se soulever et s'immobiliser sur l'eau, et elle vient à l'automne, et il est en effet d'un nid qui se rend imprévisible.

Je possède un nid de la Favette construite ; il est fait avec des roseaux, pour le voir intérieurement, il faut le briser et couvrir les trous de terre ; la construction est faite de plusieurs feuilles de roseaux rapprochées les unes des autres, et elle est terminée au moyen d'un surjet de terre qui se trouve au-dessus de la plante. Vous avez deviné sans doute que c'est un nid qui n'est pas moins solide qu'agréable. C'est un nid, pour leur perfection, les nids de la Favette, du Loriot, et surtout, les nids merveilleux des Gros-becs, qui sont des constructions immenses faites en communant pour y loger des populations de cents habitans, vivant probablement en bonne intelligence. Vous savez sans doute que c'est un nid qui est construit en commun, sur un arbre, sur un rocher, ou sur une grande herbe, et tellement serré qu'elle est impénétrable à la pluie. Lorsque le travail est terminé, l'oiseau s'élève sur son nid, et se met à chanter, et les autres de chaque côté, qui se trouvent à proximité, se mettent à chanter aussi, et les autres de chaque côté, qui se trouvent à proximité, se mettent à chanter aussi, et les autres de chaque côté, qui se trouvent à proximité, se mettent à chanter aussi.

A en croire le *Neuве Rotterdamse Courant*, un habitant de Rotterdam aurait trouvé le moyen de débarrasser de la glace en quelques heures et à peu de frais, toute rivière quelque large et quelque profonde qu'elle soit et n'importe l'épaisseur de la glace.

Nous voyons dans une correspondance du *Times*, datée de Paris le 27, qu'après le vote de la chambre des députés, qui donnait aux ministres une majorité de 8 voix, le maréchal Soult s'est rendu auprès du roi, pour demander quel était le bon plaisir de S. M. Le roi n'a pas voulu renvoyer le ministère mais a recommandé que sans tarder le cabinet interrogât formellement la chambre sur ses intentions et ses vœux véritables. Aussi les ministres ont-ils résolu subseqnement de présenter dès le lendemain le projet de loi relatif aux fonds secrets.

« Vous voyez donc, ajoute le correspondant du journal anglais, que si le cabinet comprend parfaitement l'échec qu'il vient d'éprouver dans la question de Talli, il n'en est pas moins décidé à revenir dans l'arène de la discussion et à défier l'opposition dans une question qui finalement décidera de son sort.

J'ai vous ai dit précédemment que le comte Molé et les autres candidats aux portefeuilles ministériels sont peu disposés à prendre les rênes du gouvernement, après un vote qui les obligerait à une attitude hostile envers l'Angleterre. Or (si je suis bien informé) voilà précisément le terrain sur lequel ils peuvent sans scrupule combattre et — ils ont le dessus — renverser le ministère.

De leur côté les ministres font preuve d'indépendance et de fermeté en jouant comme ils le font leur popularité dans les chambres. S'ils succombent, le roi n'en sera que plus à son aise dans la forme d'un nouveau cabinet.

Passer-moi ces commentaires sur les chances de succès qu'ont les partis guerroyants, dans la lutte qui va commencer. Qui va commencer, dis-je, car jusqu'à présent, ni l'un ni l'autre des deux camps ne peut avec justice s'attribuer la victoire.

Nous ferons observer cependant que le compte-rendu de la séance qui a eu lieu le lendemain de la date que porte cette lettre; — c'est-à-dire la séance du 28, dont nous avons donné hier le résumé, — ne fait aucune mention de la présentation du projet de loi sur les fonds secrets.

Quant au reste, le correspondant du *Times* paraît être bien informé car, à l'égard de la démarche du maréchal Soult, sa lettre coïncide parfaitement avec une correspondance de Paris, datée du 28, et adressée à l'*Indépendance belge*.

Snivant ce que rapporte encore cette dernière, le duc de Broglie aurait déclaré qu'il n'accepterait sa nomination de commissaire pour la révision du droit de visite, que dans le cas où le ministère français se résoudrait à lui offrir la mission à lord Broglieham au lieu du docteur Lusington qui a été désigné par la presse anglaise.

Les nouvelles que nous recevons de Paris, nous annoncent que les journaux de l'opposition ont publié avant-hier matin la liste qu'ils ont dressée, des 213 membres qui ont voté en faveur du ministère et qu'ils nomment le parti Broglie.

De son côté, le *Journal des Débats* a publié une adresse est venue, elle ratifie la promesse d'une indemnité à M. Pritchard, maintenant il faut payer cette indemnité, les règles de la comptabilité exigent donc que la question revienne devant la chambre comme question financière. Le *Constitutionnel* prétend que pour ériter le renouvellement de la discussion et de l'épreuve, vingt membres de la chambre, dont il publie les

noms, auraient promis chacun de donner 1,000 fr. pour l'indemnité.

Le *Journal des Débats* paraît conseiller aux ministres de se retirer. Voici entre autres les expressions dont il se sert :

« Vent-on savoir quel est le conseil que, dans notre amitié, pour M. Guizot, nous serions prêts à lui donner? A notre avis, le ministère ferait mieux de se retirer. Après tant de fatigues, courageusement supportées et de services rendus, il est bien permis à des hommes honorables de choisir le moment de leur retraite. Le moment est propice. Aujourd'hui ils se retirent librement et avec gloire.

« Le patriotisme exige quelquefois qu'on se sacrifie jusqu'au bout; il exige aussi quelquefois qu'on se réserve. Il est de l'intérêt de la France que M. Guizot et ses collègues n'épuisent pas leur avenir.

« Pour que le ministère se décide à conserver le pouvoir et à défendre encore la politique de la majorité, il doit pouvoir compter sur son concours énergique et unanime. Que la majorité se prononce donc clairement; qu'elle décide si le ministère doit rester ou se retirer? »

L'*Observateur suisse* contient le raisonnement suivant qui est très-clair :

Apparemment l'orage excité par les jésuites ira s'absorber presque tout-à-fait dans le paratonnerre de la diète, car le résultat de cette diète extraordinaire est sous nos yeux avec une certitude presque mathématique. Lors même que le grand conseil de Zurich en décidât autrement que la majorité du conseil exécutif ne l'aura proposé, il n'y aura jamais douze voix pour décider formellement l'expulsion des jésuites et l'accomplissement de cette mesure par la force, s'il en est besoin, car Vaud ne demord pas du principe de la souveraineté cantonale. Il pourrait bien se former une majorité à l'égard seulement de Lucerne pour inviter poliment cet état à retirer son décret favorable aux jésuites et à accorder une amnistie. Par contre, la diète sera peut-être unanime à vouloir que tout canton décrète des peines contre l'invasion de corps-francs dans d'autres cantons, car Berne même sera sans doute de cet avis. Nous ne comptons nullement sur les pétitions de la diète et du grand conseil, quel que soit le nombre des signatures qui les couvrent; elles ne feront pas bouger un jésuite de la place. L'histoire est là pour prouver que l'expulsion des jésuites, presque partout où elle a eu lieu, n'a pu s'accomplir que par la force.

La république de Saint-Domingue.

L'île de St.-Domingue a été pendant plusieurs siècles divisée en deux vastes districts; le premier, la partie occidentale appartenant à la France et le second, la partie orientale, (environ les deux tiers de l'île) appartenant à l'Espagne.

Par le traité de Bâle en 1795, la partie orientale fut cédée par l'Espagne à la république française, mais ce traité ne fut mis à exécution qu'en 1800, époque où Toussaint-L'Ouverture, alors commandant en chef des troupes françaises, prit possession du territoire cédé qu'il garda pendant trois ans, à la suite desquels les forces britanniques commandées par le général Carmichael chassèrent les Français et restituèrent le pays aux habitants qui recurent l'indépendance jusqu'à l'année 1822, époque où le président Boyer s'en empara au nom de la république d'Haïti. Le peuple protesta contre ces actes, mais comprimé par une armée puissante qui occupait ce pays, il ne put recouvrer ses anciens droits pendant toute la durée de la possession des Haïtiens; les revenus de l'Est égalèrent les dépenses.

En 1843 les habitants de l'Est se délivrèrent du joug haïtien et proclamèrent leur indépendance; une junte provinciale se forma et organisa des préparatifs pour appuyer cette déclaration; une armée de 20,000 hommes sous les ordres d'Hérard, le nouveau président haïtien marcha contre les insurgés; deux actions eurent lieu; les Dominicains furent victorieux. Hérard fut remplacé à la présidence par Guerrier dont le premier acte fut de retirer l'armée en déclarant que son désir était de faire

cesser l'effusion du sang qui avait trop longtemps inondé le pays.

Les Dominicains ont établi leur constitution sur une base beaucoup plus libérale que celle d'Haïti. Le commerce et l'agriculture y trouvent de puissants encouragemens; elle porte l'établissement d'entrées publiques et indique des mesures propres à développer les richesses de ce pays important; ce pays qui jouit d'une si grande fertilité, qui produit le tabac, le coton, l'indigo, le sucre, le café et qui possède de vastes forêts d'acajou, de bois de teinture et de construction; la richesse des mines qu'il renferme a été suffisamment indiquée par les écrivains anciens et modernes; dans les plaines paissent en toute liberté de nombreux troupeaux de bétail et le cours des rivières est tellement disposé qu'elles arrosent partout les plantations.

Le général Santana a été élu président; le général est né dans l'île d'une famille espagnole; les ministres qu'il a choisis le secondent avec zèle et habileté, et les dernières nouvelles reçues par la voie des Etats-Unis nous apprennent qu'il a conclu un traité avec le président guerrier et qu'il a envoyé à New-York des agens chargés de négocier un traité de commerce avec l'Amérique. Le siège du gouvernement est dans la ville de St-Domingue où réside aujourd'hui un consul français.

Nouvelles d'Amérique.

Le 3 janvier ont commencé dans la chambre des représentants du congrès des Etats-Unis, les débats sur la question de l'annexion du Texas.

La discussion n'avait offert aucun incident remarquable, au départ du navire le *Sea* qui a apporté ces nouvelles à Liverpool.

Trois projets avaient été présentés à la chambre: 1° Celui du comité pour les relations extérieures, rapporté par M. Langerhale, et qui propose comme base de l'annexion le traité qui a été rejeté précédemment; 2° celui de M. Wilder qui se bornant à déclarer le fait de l'annexion, engageant le domaine public comme garantie du paiement de la dette du Texas, sans toutefois prendre la responsabilité de cette dette; — l'avis à résoudre la question des limites et ne fait aucunement mention de celle de l'esclavage; et 3° celui de M. Douglas, qui est basé sur le traité de 1803 et le compromis de Missouri.

— Le *Madisonian*, de Washington, annonce que les troupes qui restaient à Santa-Anna, l'ont abandonné et qu'un décret du congrès le bannit formellement du territoire mexicain. Il est probable que tous les hommes qui formaient son dernier cabinet, y compris le trop fameux M. Rejon, auront le même sort.

— Les nouvelles de Galveston, Texas, vont jusqu'au 28 décembre. Le congrès texien a suspendu l'émission de bons du trésor et un bill lui est soumis qui abroge le droit de 5 p. c. additionnels perçu sur les marchandises importées par les navires des nations avec lesquelles le Texas n'a pas de traité. On ne pense pourtant pas que la législature adopte ce bill.

Il est probable que la marine texienne sera vendue. La seconde chambre a ordonné que le siège du gouvernement fût transféré à Austin, mais il est probable que cette mesure sera repoussée par le sénat.

Chambres belges.

La chambre des représentants de Belgique a repris hier la discussion du budget de l'intérieur. La chambre a successivement entendu, MM. de Decker, Savart, van Cutsem, Lys, De la Coste, Delehay et Malou.

M. de Decker a pris le premier la parole. M. de Decker l'un des membres les plus marquans du parti catholique a franchement soutenu le ministère et M. Nothomb. M. Dumortier autre chef de ce parti avait si vivement attaqué hier M. de Decker à déclarer qu'à ses yeux le cabinet à l'appui sincère de la majorité. Il s'est étendu sur les nombreux services rendus au pays et à la majorité par le ministère et en particulier par M. Nothomb. Il a repoussé avec indignation le reproche de scepticisme politique dont un orateur de l'opposition avait voulu

beaucoup de travail, car il profite des constructions moyennes.

Les nids, d'environ trois pouces de diamètre, sont faits avec des herbes plus fines que celles de la toiture, et sont disposés en un dôme ou en un toit de dard. Quand la population augmente, les nouvelles habitations se joignent aux anciennes, et quelques-unes de ces nids, délaissés par leurs propriétaires, sont converties en voie publique pour arriver aux nouvelles constructions.

Y allant et apporter un de ces édifices tout entier, soit et chambres; il y en a de trois, de quatre, de cinq, de six, de sept, de huit, de neuf, de dix, de onze, de douze, de treize, de quatorze, de quinze, de seize, de dix-sept, de dix-huit, de dix-neuf, de vingt, de vingt-et-un, de vingt-deux, de vingt-trois, de vingt-quatre, de vingt-cinq, de vingt-six, de vingt-sept, de vingt-huit, de vingt-neuf, de trente, de trente-et-un, de trente-deux, de trente-trois, de trente-quatre, de trente-cinq, de trente-six, de trente-sept, de trente-huit, de trente-neuf, de quarante, de quarante-et-un, de quarante-deux, de quarante-trois, de quarante-quatre, de quarante-cinq, de quarante-six, de quarante-sept, de quarante-huit, de quarante-neuf, de cinquante, de cinquante-et-un, de cinquante-deux, de cinquante-trois, de cinquante-quatre, de cinquante-cinq, de cinquante-six, de cinquante-sept, de cinquante-huit, de cinquante-neuf, de soixante, de soixante-et-un, de soixante-deux, de soixante-trois, de soixante-quatre, de soixante-cinq, de soixante-six, de soixante-sept, de soixante-huit, de soixante-neuf, de septante, de septante-et-un, de septante-deux, de septante-trois, de septante-quatre, de septante-cinq, de septante-six, de septante-sept, de septante-huit, de septante-neuf, de quatre-vingt, de quatre-vingt-et-un, de quatre-vingt-deux, de quatre-vingt-trois, de quatre-vingt-quatre, de quatre-vingt-cinq, de quatre-vingt-six, de quatre-vingt-sept, de quatre-vingt-huit, de quatre-vingt-neuf, de cent, de cent-et-un, de cent-deux, de cent-trois, de cent-quatre, de cent-cinq, de cent-six, de cent-sept, de cent-huit, de cent-neuf, de deux cents, de deux cents-et-un, de deux cents-deux, de deux cents-trois, de deux cents-quatre, de deux cents-cinq, de deux cents-six, de deux cents-sept, de deux cents-huit, de deux cents-neuf, de trois cents, de trois cents-et-un, de trois cents-deux, de trois cents-trois, de trois cents-quatre, de trois cents-cinq, de trois cents-six, de trois cents-sept, de trois cents-huit, de trois cents-neuf, de quatre cents, de quatre cents-et-un, de quatre cents-deux, de quatre cents-trois, de quatre cents-quatre, de quatre cents-cinq, de quatre cents-six, de quatre cents-sept, de quatre cents-huit, de quatre cents-neuf, de cinq cents, de cinq cents-et-un, de cinq cents-deux, de cinq cents-trois, de cinq cents-quatre, de cinq cents-cinq, de cinq cents-six, de cinq cents-sept, de cinq cents-huit, de cinq cents-neuf, de six cents, de six cents-et-un, de six cents-deux, de six cents-trois, de six cents-quatre, de six cents-cinq, de six cents-six, de six cents-sept, de six cents-huit, de six cents-neuf, de sept cents, de sept cents-et-un, de sept cents-deux, de sept cents-trois, de sept cents-quatre, de sept cents-cinq, de sept cents-six, de sept cents-sept, de sept cents-huit, de sept cents-neuf, de huit cents, de huit cents-et-un, de huit cents-deux, de huit cents-trois, de huit cents-quatre, de huit cents-cinq, de huit cents-six, de huit cents-sept, de huit cents-huit, de huit cents-neuf, de neuf cents, de neuf cents-et-un, de neuf cents-deux, de neuf cents-trois, de neuf cents-quatre, de neuf cents-cinq, de neuf cents-six, de neuf cents-sept, de neuf cents-huit, de neuf cents-neuf, de mille, de mille-et-un, de mille-deux, de mille-trois, de mille-quatre, de mille-cinq, de mille-six, de mille-sept, de mille-huit, de mille-neuf, de deux mille, de deux mille-et-un, de deux mille-deux, de deux mille-trois, de deux mille-quatre, de deux mille-cinq, de deux mille-six, de deux mille-sept, de deux mille-huit, de deux mille-neuf, de trois mille, de trois mille-et-un, de trois mille-deux, de trois mille-trois, de trois mille-quatre, de trois mille-cinq, de trois mille-six, de trois mille-sept, de trois mille-huit, de trois mille-neuf, de quatre mille, de quatre mille-et-un, de quatre mille-deux, de quatre mille-trois, de quatre mille-quatre, de quatre mille-cinq, de quatre mille-six, de quatre mille-sept, de quatre mille-huit, de quatre mille-neuf, de cinq mille, de cinq mille-et-un, de cinq mille-deux, de cinq mille-trois, de cinq mille-quatre, de cinq mille-cinq, de cinq mille-six, de cinq mille-sept, de cinq mille-huit, de cinq mille-neuf, de six mille, de six mille-et-un, de six mille-deux, de six mille-trois, de six mille-quatre, de six mille-cinq, de six mille-six, de six mille-sept, de six mille-huit, de six mille-neuf, de sept mille, de sept mille-et-un, de sept mille-deux, de sept mille-trois, de sept mille-quatre, de sept mille-cinq, de sept mille-six, de sept mille-sept, de sept mille-huit, de sept mille-neuf, de huit mille, de huit mille-et-un, de huit mille-deux, de huit mille-trois, de huit mille-quatre, de huit mille-cinq, de huit mille-six, de huit mille-sept, de huit mille-huit, de huit mille-neuf, de neuf mille, de neuf mille-et-un, de neuf mille-deux, de neuf mille-trois, de neuf mille-quatre, de neuf mille-cinq, de neuf mille-six, de neuf mille-sept, de neuf mille-huit, de neuf mille-neuf, de dix mille, de dix mille-et-un, de dix mille-deux, de dix mille-trois, de dix mille-quatre, de dix mille-cinq, de dix mille-six, de dix mille-sept, de dix mille-huit, de dix mille-neuf, de onze mille, de onze mille-et-un, de onze mille-deux, de onze mille-trois, de onze mille-quatre, de onze mille-cinq, de onze mille-six, de onze mille-sept, de onze mille-huit, de onze mille-neuf, de douze mille, de douze mille-et-un, de douze mille-deux, de douze mille-trois, de douze mille-quatre, de douze mille-cinq, de douze mille-six, de douze mille-sept, de douze mille-huit, de douze mille-neuf, de treize mille, de treize mille-et-un, de treize mille-deux, de treize mille-trois, de treize mille-quatre, de treize mille-cinq, de treize mille-six, de treize mille-sept, de treize mille-huit, de treize mille-neuf, de quatorze mille, de quatorze mille-et-un, de quatorze mille-deux, de quatorze mille-trois, de quatorze mille-quatre, de quatorze mille-cinq, de quatorze mille-six, de quatorze mille-sept, de quatorze mille-huit, de quatorze mille-neuf, de quinze mille, de quinze mille-et-un, de quinze mille-deux, de quinze mille-trois, de quinze mille-quatre, de quinze mille-cinq, de quinze mille-six, de quinze mille-sept, de quinze mille-huit, de quinze mille-neuf, de seize mille, de seize mille-et-un, de seize mille-deux, de seize mille-trois, de seize mille-quatre, de seize mille-cinq, de seize mille-six, de seize mille-sept, de seize mille-huit, de seize mille-neuf, de dix-sept mille, de dix-sept mille-et-un, de dix-sept mille-deux, de dix-sept mille-trois, de dix-sept mille-quatre, de dix-sept mille-cinq, de dix-sept mille-six, de dix-sept mille-sept, de dix-sept mille-huit, de dix-sept mille-neuf, de dix-huit mille, de dix-huit mille-et-un, de dix-huit mille-deux, de dix-huit mille-trois, de dix-huit mille-quatre, de dix-huit mille-cinq, de dix-huit mille-six, de dix-huit mille-sept, de dix-huit mille-huit, de dix-huit mille-neuf, de dix-neuf mille, de dix-neuf mille-et-un, de dix-neuf mille-deux, de dix-neuf mille-trois, de dix-neuf mille-quatre, de dix-neuf mille-cinq, de dix-neuf mille-six, de dix-neuf mille-sept, de dix-neuf mille-huit, de dix-neuf mille-neuf, de vingt mille, de vingt mille-et-un, de vingt mille-deux, de vingt mille-trois, de vingt mille-quatre, de vingt mille-cinq, de vingt mille-six, de vingt mille-sept, de vingt mille-huit, de vingt mille-neuf, de vingt-et-un mille, de vingt-et-un mille-et-un, de vingt-et-un mille-deux, de vingt-et-un mille-trois, de vingt-et-un mille-quatre, de vingt-et-un mille-cinq, de vingt-et-un mille-six, de vingt-et-un mille-sept, de vingt-et-un mille-huit, de vingt-et-un mille-neuf, de vingt-deux mille, de vingt-deux mille-et-un, de vingt-deux mille-deux, de vingt-deux mille-trois, de vingt-deux mille-quatre, de vingt-deux mille-cinq, de vingt-deux mille-six, de vingt-deux mille-sept, de vingt-deux mille-huit, de vingt-deux mille-neuf, de vingt-trois mille, de vingt-trois mille-et-un, de vingt-trois mille-deux, de vingt-trois mille-trois, de vingt-trois mille-quatre, de vingt-trois mille-cinq, de vingt-trois mille-six, de vingt-trois mille-sept, de vingt-trois mille-huit, de vingt-trois mille-neuf, de vingt-quatre mille, de vingt-quatre mille-et-un, de vingt-quatre mille-deux, de vingt-quatre mille-trois, de vingt-quatre mille-quatre, de vingt-quatre mille-cinq, de vingt-quatre mille-six, de vingt-quatre mille-sept, de vingt-quatre mille-huit, de vingt-quatre mille-neuf, de vingt-cinq mille, de vingt-cinq mille-et-un, de vingt-cinq mille-deux, de vingt-cinq mille-trois, de vingt-cinq mille-quatre, de vingt-cinq mille-cinq, de vingt-cinq mille-six, de vingt-cinq mille-sept, de vingt-cinq mille-huit, de vingt-cinq mille-neuf, de vingt-six mille, de vingt-six mille-et-un, de vingt-six mille-deux, de vingt-six mille-trois, de vingt-six mille-quatre, de vingt-six mille-cinq, de vingt-six mille-six, de vingt-six mille-sept, de vingt-six mille-huit, de vingt-six mille-neuf, de vingt-sept mille, de vingt-sept mille-et-un, de vingt-sept mille-deux, de vingt-sept mille-trois, de vingt-sept mille-quatre, de vingt-sept mille-cinq, de vingt-sept mille-six, de vingt-sept mille-sept, de vingt-sept mille-huit, de vingt-sept mille-neuf, de vingt-huit mille, de vingt-huit mille-et-un, de vingt-huit mille-deux, de vingt-huit mille-trois, de vingt-huit mille-quatre, de vingt-huit mille-cinq, de vingt-huit mille-six, de vingt-huit mille-sept, de vingt-huit mille-huit, de vingt-huit mille-neuf, de vingt-neuf mille, de vingt-neuf mille-et-un, de vingt-neuf mille-deux, de vingt-neuf mille-trois, de vingt-neuf mille-quatre, de vingt-neuf mille-cinq, de vingt-neuf mille-six, de vingt-neuf mille-sept, de vingt-neuf mille-huit, de vingt-neuf mille-neuf, de trente mille, de trente mille-et-un, de trente mille-deux, de trente mille-trois, de trente mille-quatre, de trente mille-cinq, de trente mille-six, de trente mille-sept, de trente mille-huit, de trente mille-neuf, de trente-et-un mille, de trente-et-un mille-et-un, de trente-et-un mille-deux, de trente-et-un mille-trois, de trente-et-un mille-quatre, de trente-et-un mille-cinq, de trente-et-un mille-six, de trente-et-un mille-sept, de trente-et-un mille-huit, de trente-et-un mille-neuf, de trente-deux mille, de trente-deux mille-et-un, de trente-deux mille-deux, de trente-deux mille-trois, de trente-deux mille-quatre, de trente-deux mille-cinq, de trente-deux mille-six, de trente-deux mille-sept, de trente-deux mille-huit, de trente-deux mille-neuf, de trente-trois mille, de trente-trois mille-et-un, de trente-trois mille-deux, de trente-trois mille-trois, de trente-trois mille-quatre, de trente-trois mille-cinq, de trente-trois mille-six, de trente-trois mille-sept, de trente-trois mille-huit, de trente-trois mille-neuf, de trente-quatre mille, de trente-quatre mille-et-un, de trente-quatre mille-deux, de trente-quatre mille-trois, de trente-quatre mille-quatre, de trente-quatre mille-cinq, de trente-quatre mille-six, de trente-quatre mille-sept, de trente-quatre mille-huit, de trente-quatre mille-neuf, de trente-cinq mille, de trente-cinq mille-et-un, de trente-cinq mille-deux, de trente-cinq mille-trois, de trente-cinq mille-quatre, de trente-cinq mille-cinq, de trente-cinq mille-six, de trente-cinq mille-sept, de trente-cinq mille-huit, de trente-cinq mille-neuf, de trente-six mille, de trente-six mille-et-un, de trente-six mille-deux, de trente-six mille-trois, de trente-six mille-quatre, de trente-six mille-cinq, de trente-six mille-six, de trente-six mille-sept, de trente-six mille-huit, de trente-six mille-neuf, de trente-sept mille, de trente-sept mille-et-un, de trente-sept mille-deux, de trente-sept mille-trois, de trente-sept mille-quatre, de trente-sept mille-cinq, de trente-sept mille-six, de trente-sept mille-sept, de trente-sept mille-huit, de trente-sept mille-neuf, de trente-huit mille, de trente-huit mille-et-un, de trente-huit mille-deux, de trente-huit mille-trois, de trente-huit mille-quatre, de trente-huit mille-cinq, de trente-huit mille-six, de trente-huit mille-sept, de trente-huit mille-huit, de trente-huit mille-neuf, de vingt-neuf mille, de vingt-neuf mille-et-un, de vingt-neuf mille-deux, de vingt-neuf mille-trois, de vingt-neuf mille-quatre, de vingt-neuf mille-cinq, de vingt-neuf mille-six, de vingt-neuf mille-sept, de vingt-neuf mille-huit, de vingt-neuf mille-neuf, de trente mille, de trente mille-et-un, de trente mille-deux, de trente mille-trois, de trente mille-quatre, de trente mille-cinq, de trente mille-six, de trente mille-sept, de trente mille-huit, de trente mille-neuf, de trente-et-un mille, de trente-et-un mille-et-un, de trente-et-un mille-deux, de trente-et-un mille-trois, de trente-et-un mille-quatre, de trente-et-un mille-cinq, de trente-et-un mille-six, de trente-et-un mille-sept, de trente-et-un mille-huit, de trente-et-un mille-neuf, de trente-deux mille, de trente-deux mille-et-un, de trente-deux mille-deux, de trente-deux mille-trois, de trente-deux mille-quatre, de trente-deux mille-cinq, de trente-deux mille-six, de trente-deux mille-sept, de trente-deux mille-huit, de trente-deux mille-neuf, de trente-trois mille, de trente-trois mille-et-un, de trente-trois mille-deux, de trente-trois mille-trois, de trente-trois mille-quatre, de trente-trois mille-cinq, de trente-trois mille-six, de trente-trois mille-sept, de trente-trois mille-huit, de trente-trois mille-neuf, de trente-quatre mille, de trente-quatre mille-et-un, de trente-quatre mille-deux, de trente-quatre mille-trois, de trente-quatre mille-quatre, de trente-quatre mille-cinq, de trente-quatre mille-six, de trente-quatre mille-sept, de trente-quatre mille-huit, de trente-quatre mille-neuf, de trente-cinq mille, de trente-cinq mille-et-un, de trente-cinq mille-deux, de trente-cinq mille-trois, de trente-cinq mille-quatre, de trente-cinq mille-cinq, de trente-cinq mille-six, de trente-cinq mille-sept, de trente-cinq mille-huit, de trente-cinq mille-neuf, de trente-six mille, de trente-six mille-et-un, de trente-six mille-deux, de trente-six mille-trois, de trente-six mille-quatre, de trente-six mille-cinq, de trente-six mille-six, de trente-six mille-sept, de trente-six mille-huit, de trente-six mille-neuf, de trente-sept mille, de trente-sept mille-et-un, de trente-sept mille-deux, de trente-sept mille-trois, de trente-sept mille-quatre, de trente-sept mille-cinq, de trente-sept mille-six, de trente-sept mille-sept, de trente-sept mille-huit, de trente-sept mille-neuf, de trente-huit mille, de trente-huit mille-et-un, de trente-huit mille-deux, de trente-huit mille-trois, de trente-huit mille-quatre, de trente-huit mille-cinq, de trente-huit mille-six, de trente-huit mille-sept, de trente-huit mille-huit, de trente-huit mille-neuf, de vingt-neuf mille, de vingt-neuf mille-et-un, de vingt-neuf mille-deux, de vingt-neuf mille-trois, de vingt-neuf mille-quatre, de vingt-neuf mille-cinq, de vingt-neuf mille-six, de vingt-neuf mille-sept, de vingt-neuf mille-huit, de vingt-neuf mille-neuf, de trente mille, de trente mille-et-un, de trente mille-deux, de trente mille-trois, de trente mille-quatre, de trente mille-cinq, de trente mille-six, de trente mille-sept, de trente mille-huit, de trente mille-neuf, de trente-et-un mille, de trente-et-un mille-et-un, de trente-et-un mille-deux, de trente-et-un mille-trois, de trente-et-un mille-quatre, de trente-et-un mille-cinq, de trente-et-un mille-six, de trente-et-un mille-sept, de trente-et-un mille-huit, de trente-et-un mille-neuf, de trente-deux mille, de trente-deux mille-et-un, de trente-deux mille-deux, de trente-deux mille-trois, de trente-deux mille-quatre, de trente-deux mille-cinq, de trente-deux mille-six, de trente-deux mille-sept, de trente-deux mille-huit, de trente-deux mille-neuf, de trente-trois mille, de trente-trois mille-et-un, de trente-trois mille-deux, de trente-trois mille-trois, de trente-trois mille-quatre, de trente-trois mille-cinq, de trente-trois mille-six, de trente-trois mille-sept, de trente-trois mille-huit, de trente-trois mille-neuf, de trente-quatre mille, de trente-quatre mille-et-un, de trente-quatre mille-deux, de trente-quatre mille-trois, de trente-quatre mille-quatre, de trente-quatre mille-cinq, de trente-quatre mille-six, de trente-quatre mille-sept, de trente-quatre mille-huit, de trente-quatre mille-neuf, de trente-cinq mille, de trente-cinq mille-et-un, de trente-cinq mille-deux, de trente-cinq mille-trois, de trente-cinq mille-quatre, de trente-cinq mille-cinq, de trente-cinq mille-six, de trente-cinq mille-sept, de trente-cinq mille-huit, de trente-cinq mille-neuf, de trente-six mille, de trente-six mille-et-un, de trente-six mille-deux, de trente-six mille-trois, de trente-six mille-quatre, de trente-six mille-cinq, de trente-six mille-six, de trente-six mille-sept, de trente-six mille-huit, de trente-six mille-neuf, de trente-sept mille, de trente-sept mille-et-un, de trente-sept mille-deux, de trente-sept mille-trois, de trente-sept mille-quatre, de trente-sept mille-cinq, de trente-sept mille-six, de trente-sept mille-sept, de trente-sept mille-huit, de trente-sept mille-neuf, de trente-huit mille, de trente-huit mille-et-un, de trente-huit mille-deux, de trente-huit mille-trois, de trente-huit mille-quatre, de trente-huit mille-cinq, de trente-huit mille-six, de trente-huit mille-sept, de trente-huit mille-huit, de trente-huit mille-neuf, de vingt-neuf mille, de vingt-neuf mille-et-un, de vingt-neuf mille-deux, de vingt-neuf mille-trois, de vingt-neuf mille-quatre, de vingt-neuf mille-cinq, de vingt-neuf mille-six, de vingt-neuf mille-sept, de vingt-neuf mille-huit, de vingt-neuf mille-neuf, de trente mille, de trente mille-et-un, de trente mille-deux, de trente mille-trois, de trente mille-quatre, de trente mille-cinq, de trente mille-six, de trente mille-sept, de trente mille-huit, de trente mille-neuf, de trente-et-un mille, de trente-et-un mille-et-un, de trente-et-un mille-deux, de trente-et-un mille-trois, de trente-et-un mille-quatre, de trente-et-un mille-cinq, de trente-et-un mille-six, de trente-et-un mille-sept, de trente-et-un mille-huit, de trente-et-un mille-neuf, de trente-deux mille, de trente-deux mille-et-un, de trente-deux mille-deux, de trente-deux mille-trois, de trente-deux mille-quatre, de trente-deux mille-cinq, de trente-deux mille-six, de trente-deux mille-sept, de trente-deux mille-huit, de trente-deux mille-neuf, de trente-trois mille, de trente-trois mille-et-un, de trente-trois mille-deux, de trente-trois mille-trois, de trente-trois mille-quatre, de trente-trois mille-cinq, de trente-trois mille-six, de trente-trois mille-sept, de trente-trois mille-huit, de trente-trois mille-neuf, de trente-quatre mille, de trente-quatre mille-et-un, de trente-quatre mille-deux, de trente-quatre mille-trois, de trente-quatre mille-quatre, de trente-quatre mille-cinq, de trente-quatre mille-six, de trente-quatre mille-sept, de trente-quatre mille-huit, de trente-quatre mille-neuf, de trente-cinq mille, de trente-cinq mille-et-un, de trente-cinq mille-deux, de trente-cinq mille-trois, de trente-cinq mille-quatre, de trente-cinq mille-cinq, de trente-cinq mille-six, de trente-cinq mille-sept, de trente-cinq mille-huit, de trente-cinq mille-neuf, de trente-six mille, de trente-six mille-et-un, de trente-six mille-deux, de trente-six mille-trois, de trente-six mille-quatre, de trente-six mille-cinq, de trente-six mille-six, de trente-six mille-sept, de trente-six mille-huit, de trente-six mille-neuf, de trente-sept mille, de trente-sept mille-et-un, de trente-sept mille-deux, de trente-sept mille-trois, de trente-sept mille-quatre, de trente-sept mille-cinq, de trente-sept mille-six, de trente-sept mille-sept, de trente-sept mille-huit, de trente-sept mille-neuf, de trente-huit mille, de trente-huit mille-et-un, de trente-huit mille-deux, de trente-huit mille-trois, de trente-huit mille-quatre, de trente-huit mille-cinq, de trente-huit mille-six, de trente-huit mille-sept, de trente-huit mille-huit, de trente-huit mille-neuf, de vingt-neuf mille, de vingt-neuf mille-et-un, de vingt-neuf mille-deux, de vingt-neuf mille-trois, de vingt-neuf mille-quatre, de vingt-neuf mille-cinq, de vingt-neuf mille-six, de vingt-neuf mille-sept, de vingt-neuf mille-huit, de vingt-neuf mille-neuf, de trente mille, de trente mille-et-un, de trente mille-deux, de trente mille-trois, de trente mille-quatre, de trente mille-cinq, de trente mille-six, de trente mille-sept, de trente mille-huit, de trente mille-neuf, de trente-et-un mille, de trente-et-un mille-et-un, de trente-et-un mille-deux, de trente-et-un mille-trois, de trente-et-un mille-quatre, de trente-et-un mille-cinq, de trente-et-un mille-six, de trente-et-un mille-sept, de trente-et-un mille-huit, de trente-et-un mille-neuf, de trente-deux mille, de trente-deux mille-et-un, de trente-deux mille-deux, de trente-deux mille-trois, de trente-deux mille-quatre, de trente-deux mille-cinq, de trente-deux mille-six, de trente-deux mille-sept, de trente-deux mille-huit, de trente-deux mille-neuf, de trente-trois mille, de trente-trois mille-et-un, de trente-trois mille-deux, de trente-trois mille-trois, de trente-trois mille-quatre, de trente-trois mille-cinq, de trente-trois mille-six, de trente-trois mille-sept, de trente-trois mille-huit, de trente-trois mille-neuf, de trente-quatre mille, de trente-quatre mille-et-un, de trente-quatre mille-deux, de trente-quatre mille-trois, de trente-quatre mille-quatre, de trente-quatre mille-cinq, de trente-quatre mille-six, de trente-quatre mille-sept, de trente-quatre mille-huit, de trente-quatre mille-neuf, de trente-cinq mille, de trente-cinq mille-et-un, de trente-cinq mille-deux, de trente-cinq mille-trois, de trente-cinq mille-quatre, de trente-cinq mille-cinq, de trente-cinq mille-six, de trente-cinq mille-sept, de trente-cinq mille-huit, de trente-cinq mille-neuf, de trente-six mille, de trente-six mille-et-un, de trente-six mille-deux, de trente-six mille-trois, de trente-six mille-quatre, de trente-six mille-cinq, de trente-six mille-six, de trente-six mille-sept, de trente-six mille-huit, de trente-six mille-neuf, de trente-sept mille, de trente-sept mille-et-un, de trente-sept mille-deux, de trente-sept mille-trois, de trente-sept mille-quatre, de trente-sept mille-cinq, de trente-sept mille-six, de trente-sept mille-sept, de trente-sept mille-huit, de trente-sept mille-neuf, de trente-huit mille, de trente-huit mille-et-un, de trente-huit mille-deux, de trente-huit mille-trois, de trente-huit mille-quatre, de trente-huit mille-cinq, de trente-huit mille-six, de trente-huit mille-sept, de trente-huit mille-huit, de trente-huit mille-neuf, de vingt-neuf mille, de vingt-neuf mille-et-un, de vingt-neuf mille-deux, de vingt-neuf mille-trois, de vingt-neuf mille-quatre, de vingt-neuf mille-cinq, de vingt-neuf mille-six, de vingt-neuf mille-sept, de vingt-neuf mille-huit, de vingt-neuf mille-neuf, de trente mille, de trente mille-et-un, de trente mille-deux, de trente mille-trois, de trente mille-quatre, de trente mille-cinq, de trente mille-six, de trente mille-sept, de trente mille-huit, de trente mille-neuf, de trente-et-un mille, de trente-et-un mille-et-un, de trente-et-un mille-deux, de trente-et-un mille-trois, de trente-et-un mille-quatre, de trente-et-un mille-cinq, de trente-et-un mille-six, de trente-et-un mille-sept, de trente-et-un mille-huit, de trente-et-un mille-neuf, de trente-deux mille, de trente-deux mille-et-un, de trente-deux mille-deux, de trente-deux mille-trois, de trente-deux mille-quatre, de trente-deux mille-cinq, de trente-deux mille-six, de trente-deux mille-sept, de trente-deux mille-huit, de trente-deux mille-neuf, de trente-trois mille, de trente-trois mille-et-un, de trente-trois mille-deux, de trente-trois mille-trois, de trente-trois mille-quatre, de trente-trois mille-cinq, de trente-trois mille-six, de trente-trois mille-sept, de trente-trois mille-huit, de trente-trois mille-neuf, de trente-quatre mille, de trente-quatre mille-et-un, de trente-quatre mille-deux, de trente-quatre mille-trois, de trente-quatre mille-quatre, de trente-quatre mille-cinq, de trente-quatre mille-six, de trente-quatre mille-sept, de trente-quatre mille-huit, de trente-quatre mille-neuf, de trente-cinq mille, de trente-cinq mille-et-un, de trente-cinq mille-deux, de trente-cinq mille-trois, de trente-cinq mille-quatre, de trente-cinq mille-cinq, de trente-cinq mille-six, de trente-cinq mille-sept, de trente-cinq mille-huit, de trente-cinq mille-neuf, de trente-six mille, de trente-six mille-et-un, de trente-six mille-deux, de trente-six mille-trois, de trente-six mille-quatre, de trente-six mille-cinq, de trente-six mille-six, de trente-six mille-sept, de trente-six mille-huit, de trente-six mille-neuf, de trente-sept mille, de trente-sept mille-et-un, de trente-sept mille-deux, de trente-sept mille-trois, de trente-sept mille-quatre, de trente-sept mille-cinq, de trente-sept mille-six, de trente-sept mille-sept, de trente-sept mille-huit, de trente-sept mille-neuf, de trente-huit mille, de trente-huit mille-et-un, de trente-huit mille-deux, de trente-huit mille-trois, de trente-huit mille-quatre, de trente-huit mille-cinq, de trente-huit mille-six, de trente-huit mille-sept, de trente-huit mille-huit, de trente-huit mille-neuf, de vingt-neuf mille, de vingt-neuf mille-et-un, de vingt-neuf mille-deux, de vingt-neuf mille-trois, de vingt-neuf mille-quatre, de vingt-neuf mille-cinq, de vingt-neuf mille-six, de vingt-neuf mille-sept, de vingt-neuf mille-huit, de vingt-neuf mille-neuf, de trente mille, de trente mille-et-un, de trente mille-deux, de trente mille-trois, de trente mille-quatre, de trente mille-cinq, de trente mille-six, de trente mille-sept, de trente mille-huit, de trente mille-neuf, de trente-et-un mille, de trente-et-un mille-et-un, de trente-et-un mille-deux, de trente-et-un mille-trois, de trente-et-un mille-quatre, de trente-et-un mille-cinq, de trente-et-un mille-six, de trente-et-un mille-sept, de trente-et-un mille-huit, de trente-et-un mille-neuf, de trente-deux mille, de trente-deux mille-et-un, de trente-deux mille-deux, de trente-deux mille-trois, de trente-deux mille-quatre, de trente-deux mille-cinq, de trente-deux mille-six, de trente-deux mille-sept, de trente-deux mille-huit, de trente-deux mille-neuf, de trente-trois mille, de trente-trois mille-et-un, de trente-trois mille-deux, de trente-trois mille-trois, de trente-trois mille-quatre, de trente-trois mille-cinq, de trente-trois mille-six, de trente-trois mille-sept, de trente-trois mille-huit, de trente-trois mille-neuf, de trente-quatre mille, de trente-quatre mille-et-un, de trente-quatre mille-deux, de trente-quatre mille-trois, de trente-quatre mille-quatre, de trente-quatre mille-cinq, de trente-quatre mille-six, de trente-quatre mille-sept, de trente-quatre mille-huit, de trente-quatre mille-neuf, de trente-cinq mille, de trente-cinq mille-et-un, de trente-cinq mille-deux, de trente-cinq mille-trois, de trente-cinq mille-quatre, de trente-cinq mille-cinq, de trente-cinq mille-six, de trente-cinq mille-sept, de trente-cinq mille-huit, de trente-cinq mille-neuf, de trente-six mille, de trente-six mille-et-un, de trente-six mille-deux, de trente-six mille-trois, de trente-six mille-quatre, de trente-six mille-cinq, de trente-six mille-six, de trente-six mille-sept, de trente-six mille-huit, de trente-six mille-neuf, de trente-sept mille, de trente-sept mille-et-un, de trente-sept mille-deux, de trente-sept mille-trois, de trente-sept mille-quatre, de trente-sept mille-cinq, de trente-sept mille-six, de trente-sept mille-sept, de trente-sept mille-huit, de trente-sept mille-neuf, de trente-huit mille, de trente-huit mille-et-un, de trente-huit mille-deux, de trente-huit mille-trois, de trente-huit mille-quatre, de trente-huit mille-cinq, de trente-huit mille-six, de trente-huit mille-sept, de trente-huit mille-huit, de trente-huit mille-neuf, de vingt-neuf mille, de vingt-neuf mille

le caractère de M. le ministre de l'intérieur; ce reproche a-t-il dit, doit bien plutôt être adressé aux hommes qui dans un immense et étendu calcul d'égoïsme se font dans la chambre les champions des idées les plus démocratiques et à la fois des idées les plus arbitraires qui se manifestent en France.

Si tant de haines se sont soulevées contre M. Nottomb, continue l'orateur, c'est qu'il est l'homme barrière qui arrête les envahissements du libéralisme, qui neutralise les efforts du libéralisme et le force d'ajourner ses espérances.

M. de Decker a terminé en reprochant à M. Devaux d'avoir fait dans son discours de si fréquents appels à l'honneur national. C'est là une fibre délicate qu'il faut craindre de toucher trop souvent sous peine d'en émousser la sensibilité.

Nouvelles et faits divers.

La chambre des députés de France s'est occupée, dans sa séance du 29 janvier, du projet de loi concernant l'octroi de la Rochelle, qui a été adopté au scrutin.

La séance continuait au départ du courrier.

Le ministère portugais a présenté, le 19, à la chambre des députés, le budget de 1845-1846. Le gouvernement prévoit pour cette année un excédant des recettes sur les dépenses.

On écrit de Vienne, 24 janvier : Il s'était opéré quelque amélioration dans l'état de S. A. S. le duc Ferdinand de Saxe-Cobourg-Gotha et l'on concevait déjà quelque espoir sur sa prochaine convalescence. Malheureusement l'état du prince a de nouveau tellement empiré que sa vie court les plus grands dangers, et qu'on peut s'attendre à une catastrophe, à moins qu'il ne survienne une crise favorable.

On écrit de Rome, 3 janvier : Un document politique que l'administration de l'intérieur a publié naguère sous le titre de *Censimento Pontificio*, volume qui prélude à une pratique plus uniforme dans l'imposition des propriétés foncières, expose les résultats d'une opération financière aussi heureuse et légitime qu'elle est d'un intérêt extrême pour tous ceux qui s'occupent d'histoire et de politique. Ceux-ci y trouveront les premières données exactes desquelles ils pourront apprécier cette foule de travaux à moitié mensongères qu'on débite depuis longtemps sur les ressources principales du budget des états pontificaux.

On a surpris de voir dans la partie historique de cet ouvrage, bien à toujours été faible, en comparaison d'autres pays, la sur les revenus imposés aux habitants de l'état de l'église, le premier lieu par Paul III en 1543 *per aes et libram*. Suivant ce qu'on en question, la valeur réelle des propriétés foncières dans le patrimoine de St-Pierre et ses dépendances n'ont été imposées du tout ou l'ont été d'une manière bien faible, à 20 millions de scudi, soit 40 millions de florins. L'état de l'impôt tout entier, suivant les opérations géodésiques de la division du cadastre, comprend 2,437,833 rubbia de superficie. La déduction faite de la surface occupée par les villes, villages, grandes routes, rivières, lacs, canaux, restent 88,963 rubbia de forêts et de terres labourables. De ce total, 100 rubbia seulement sont ignorées du gouvernement; et faute de cadastre régulier, les propriétés n'en payaient point d'impôt, ou des employés subalternes en confisquaient l'impôt pour profit.

M. Pritchard est parti, vendredi, de Southampton à bord de son navire. M. Pritchard avait reçu la veille au soir des instructions de l'Foreign-Office.

Le compte-rendu de la banque nationale de Danemark pour la période du 1^{er} août 1843 au 31 juillet 1844 présente un actif de 34,678,090 rixd. de banque et un passif de 20,613,088 rixd. d. b., d'où il résulte pour le 1^{er} août de l'an dernier, un compte de capital de 14,063,002 rixd. Par contre, la banque avait 13,422,787 rixd. à ses actionnaires pour des actions déjà émises ou qui le seront plus tard. L'excédant de la banque qui revenait aux actionnaires a donc été le 1^{er} août de l'an dernier de 641,236 rixd. de banque. Les affaires, qui de 1842 à 1843 étaient de 22,975,800 rixd. se sont donc élevées de 1843 à 1844 au chiffre de 25,298,100 rixd. de banque.

On écrit de Dresde, 19 janvier. Nos billets de trésor, en papier-monnaie, ont trouvé des contrefacteurs, comme ceux de France. On en a reçu de faux d'un thaler et de cinq. Les auteurs de ces derniers ont été découverts en Silésie, ceux des autres ne l'ont pas encore.

L'exploitation des mines d'or en Russie n'a pas été cette année d'un très-grand produit. Le rigoureux hiver de 1843 à 1844, et en particulier la grande quantité de neige, ont retardé l' commencement des travaux. Le lavage de l'or n'a pu commencer qu'au milieu de mai. En juin, la chaleur devint si forte que les rivières se desséchèrent à sec et que les travaux durent être suspendus faute d'eau. Pendant tout le mois de juillet, nous avons eu beaucoup de pluie, accompagnée de grêle, dont les effets ont été d'une grosseur énorme; le dernier jour de juillet il tomba une grande quantité de neige. L'exploitation des mines sera maintenant la principale industrie des habitants de Sibérie; comme elle procure des bénéfices considérables, elle attire dans ce pays un grand nombre de nos compatriotes de Russie européenne, mais sur 10 qui trouvent de l'or il y en a 9 qui trouvent la misère.

Une maison de commerce de Riga s'est chargée, moyennant une indemnité de plusieurs milliers de roubles d'argent, de sauver du fond de l'eau le varech du steamer *Riga*, détruit par un incendie, et de sauver les marchandises qui se trouvent encore intactes dans la partie inférieure du navire. Les travaux ont été commencés, et on attend d'heureux résultats.

Un médecin qui habite Jacobshaven mande, sous la date du 1^{er} septembre, que l'hiver dernier a été excessivement rigoureux au Groënland. Le froid ordinaire variait de 20 à 30°, mais il monta même jusqu'à 40° (Réaumur). A cela est venu se joindre une disette qui a sévi à tel point parmi les Groënländer, qu'ils mangent de vieux habits, faits de peaux de bêtes; pour comble de détresse, il éclata une maladie contagieuse (une des espèces d'érysipèle les plus malignes) qui enleva beaucoup de monde.

M. King, chirurgien de la marine anglaise, vient d'adresser au secrétaire de l'amirauté deux lettres sur les expéditions au pôle arctique et la recherche d'un passage septentrional entre l'Océan Atlantique et la mer Pacifique. Des observations précédemment faites, il tire la conclusion que les glaces n'adhèrent qu'à la côte orientale des régions polaires, et que la côte occidentale en est dépourvue. C'est donc, d'après lui, à cette dernière direction que devraient s'attacher les efforts des navigateurs.

A Rome la censure s'est relâchée de sa sévérité; plusieurs journaux français, autrefois défendus, comme la *Presse*, le *Globe* et le *Compilateur*, se débitent par la poste depuis le commencement de cette année.

Les journaux anglais publient les détails horribles du naufrage du brick américain *Gazelle*, allant de Bangor aux Etats-Unis, au Port-au-Prince: Le 12 décembre, ce navire fit naufrage sur un rocher par 30° long 61. Trois hommes trouvèrent la mort dans les flots; le reste de l'équipage s'accrocha à ce qu'il restait du bâtiment et y resta pendant 24 jours en proie à des souffrances atroces, par suite de l'absence d'eau potable. Neuf vaisseaux passèrent près d'eux sans leur porter secours; deux hommes se tenaient constamment dans la mâture occupés à faire des signaux de détresse. Leurs seules provisions étaient quelques os de bœuf et des coquilles de lard que ces malheureux suçaient tour à tour. Enfin le 6 janvier ils furent recueillis par le capitaine Theobald, du bâtiment américain *Tamerlane*, qui les conduisit à Liverpool. L'aspect de ces malheureux était horrible; leurs vêtements tombaient en lambeaux; leur barbe longue et en désordre et leurs corps amaigris ressemblaient à des statues de marbre plutôt qu'à des créatures humaines.

On écrit d'Arendal (Norwège), le 10 janvier : Samedi dernier, vers dix heures du soir, une violente tempête de nord-est commença subitement, et fut bientôt accompagnée d'une neige si épaisse qu'il y eut une obscurité complète. Ce temps orageux cessa à minuit, et immédiatement après, l'air devint tiède et presque chaud, tel qu'il est ordinairement au plus fort de l'été, et à trois heures et demie du matin, on a ressenti quatre fortes secousses de tremblement de terre, dont le bruit ressemblait à celui d'une charrette vide qui passe rapidement sur le pavé. La dernière secousse s'est terminée par une très-forte détonation.

Le phare de notre port a été fortement ébranlé, son feu s'est éteint, et l'appareil mécanique qui le faisait tourner a été considérablement endommagé. Dans les maisons, des meubles ont été déplacés, mais le phénomène n'a pas eu d'autres suites. Vers sept heures du matin, le froid que nous avions auparavant repris. Voilà le septième tremblement de terre que l'on a éprouvé dans notre pays depuis dix-huit mois. Autrefois les phénomènes de ce genre n'y étaient connus que de nom.

Un balayer, tel qu'on en voit à chaque pas dans les rues de Londres, s'adresse à un gentleman qui passe : — « Monsieur la charité, s'il vous plaît. » — « Je n'en ai pas. » — « Je vous crois Monsieur. » Le gentleman frappé de cette réplique mordante, se retourne, tire sa bourse et donne six pence au satyrique balayer.

PIECES CONCERNANT LA QUESTION DE MAROC.

(Suite. — Voir le journal d'hier.)

N° 15. — M. de Nion, consul-général de France au Maroc, à M. Guizot.

Tanger, le 9 juillet 1844.

Monsieur le ministre, une lettre que je reçois du pacha Sidi-Bou-Selam, et dont j'ai l'honneur d'envoyer la traduction à V. Exc., semble annoncer un revirement aussi complet qu'inattendu dans la politique de la cour du Maroc à notre égard. Cette lettre se rapporte à la collision du 13 juin, dont le pacha, à ma demande, avait mis l'exposé officiel sous les yeux de l'empereur. Soit que les torts des chefs marocains dans cette occasion soient trop graves et trop évidents pour que l'on pût essayer de les dissimuler, soit plutôt que la vigueur et la décision avec lesquelles l'agression a été repoussée, aient produit sur l'esprit de Muley-Abd-er-Rahman l'effet que l'on pouvait en attendre, il y a entre la note de Sidi-Bendris, jointe à ma dernière dépêche, et celle de Sidi-Bou-Selam, toute la distance qui sépare une arrogante déclaration de guerre d'un humble appel au maintien de la paix. Cette fois, et par une dérogation remarquable à tous les précédents comme à tous les usages, la cour de Maroc reconnaît la culpabilité de ses délégués; elle annonce leur destitution, l'éloignement des milices indisciplinées, qui les ont entraînés ou surpris, et l'envoi de nouveaux chefs, mieux pénétrés des volontés du souverain, et plus exacts à les accomplir. Elle demande enfin que les folles tentatives de quelques malintentionnés ne portent point atteinte aux relations amicales qui unissent depuis longtemps les deux empires.

Certes, si les effets doivent répondre aux paroles, cette lettre serait un grand pas de fait vers le rétablissement de la bonne intelligence; nous aurions déjà obtenu trois des quatre conditions que V. Exc., par sa dépêche du 12 juin, m'avait prescrites d'exiger, savoir: le désaveu des actes d'agression commis sur notre territoire, la dislocation, au moins partielle, des troupes marocaines réunies sur la frontière et la révocation des agents dont la conduite nous a donné de si légitimes sujets de plainte. Il resterait, il est vrai, la dernière et la plus difficile à remplir, le renvoi d'Ab-el-Kader hors du territoire marocain. Mais il faut observer que les déterminations qui viennent de nous être notifiées au nom de l'empereur ont été prises par ce prince avant qu'il eût pu avoir connaissance de l'envoi de l'escadre commandée par M. le prince de Joinville et des intentions du gouvernement français, telles qu'elles lui seront notifiées par une lettre du 28 juin. Il est donc permis de croire que d'aussi puissantes considérations achèveront bientôt l'œuvre déjà commencée, et que ce mois ne se passera pas sans que nous ayons obtenu sur tous les points une entière satisfaction.

Je dois consigner ici une circonstance qui m'est annoncée de Larache, par un correspondant digne de foi. Le pacha, qui avait fortement conseillé la paix avec l'Europe et surtout avec la France, n'attendait pas sans une profonde anxiété les suites de sa démarche et la réponse de l'empereur. En recevant cette réponse qui renferme à ce que l'on m'assure, une approbation com-

plète de ses vœux conciliatrices et des pleins pouvoirs pour traiter les diverses questions en litige, Sidi-Bou-Selam a manifesté la plus vive satisfaction et n'a pas voulu perdre un moment pour me communiquer le contenu de la dépêche impériale. Il y a joint en original, sans doute pour donner plus de créance à ses paroles, la lettre de M. le maréchal Bugeaud qui invitait le caïd El-Ghennaoui à la conférence du 15 juin.

Si les dispositions manifestées par la cour du Maroc ne sont point un artifice, sans autre but que celui de gagner du temps, s'il y a quelque fond à faire sur leur sincérité et sur leur persévérance, c'est ce que les faits se chargeront bientôt de nous apprendre. Un nouvel engagement a eu lieu le 13 de ce mois, entre nos troupes et la cavalerie marocaine. Mais il est évident que les ordres conformes aux nouvelles déclarations de l'empereur n'avaient pu alors parvenir à la frontière. Ils ne sauraient guère y arriver plus tôt que du 10 au 15 de ce mois. C'est à partir de cette époque que nos généraux pourront reconnaître si les promesses qui viennent de nous être faites seront loyalement exécutées. L'attention de M. le maréchal Bugeaud va être immédiatement appelée sur cette importante question de fait.

J'ai eu l'honneur de donner, ce matin même, les informations qui précèdent à S. A. R. le prince de Joinville, qui a bien voulu venir se mettre en communication avec moi à bord de la corvette à vapeur le *Pluton*. Dans une conférence qui a duré plus de deux heures, S. A. R. m'a communiqué ses propres instructions et m'a fait connaître la marche qu'elle se propose de suivre. Elle est ensuite repartie pour Algéras. Je dois lui expédier demain, par le *Rubis*, la présente dépêche, ainsi qu'une copie de la traduction de la lettre du pacha. S. A. R. transmettra ce document à M. le maréchal Bugeaud par le bâtiment à vapeur, qui portera ensuite en France les dépêches au commandant de l'escadre, et les siennes. Des relations, en quelque sorte journalières, vont être établies entre Oran, Algéras et Tanger. Les mesures les plus propres à garantir la sûreté de nos nationaux et à contribuer au bien du service du roi ont été combinées par S. A. R. avec autant de prudence que de bienveillante sollicitude pour tous les intérêts.

Annexe à la dépêche de M. de Nion du 9 juillet 1844 : N° 16. — Traduction d'une lettre écrite au consul-général et chargé d'affaires de France par Sidi-Bou-Selam, pacha, gouverneur des provinces septentrionales de l'empire.

Le 7 juillet 1844.

Gloire à Dieu qui est unique!

Le serviteur de S. M., Bou-Selam-Ben-Aly, à l'agent plein de zèle pour le service des deux cours, M. de Nion, consul-général de la nation française, en faisant des vœux pour la conservation des jours de S. M. (que Dieu la rende victorieuse et fasse durer son bonheur!); nous nous informons avec beaucoup d'intérêt de votre santé.

Nous n'avons rien à ajouter à ce que nous vous avons déjà mandé relativement à la première affaire qui a eu lieu entre votre armée et la nôtre sur la frontière du pays d'Ouechda, si ce n'est que S. M. nous a écrit à cet égard une lettre qui nous est parvenue aujourd'hui même. Elle nous fait savoir que ce qui nous est arrivé n'est pas l'effet de ses ordres, mais bien celui du hasard. Nous vous avons déjà écrit dans le même sens, d'après la lettre que nous avons reçue de S. A. I. Sidi-Mohammed, qui nous a fait connaître que le Taleb-Aly-Ben-Taïb, un des secrétaires de S. M., est allé, avec un corps de cavaliers, prendre des informations sur ce qui pouvait avoir donné lieu aux rapports des Beni-Smassen, qui se plaignaient de ce que votre armée était descendue dans leurs blés encore verts; qu'après s'être assuré de la vérité du fait, il est parti pour aller conférer avec le général français, mais que, chemin faisant, il a rencontré votre armée, qui s'est avancée vers lui pour le combattre, et que le corps de cavalerie qui l'accompagnait n'a fait que repousser l'agression à laquelle il ne s'attendait nullement et à laquelle il n'était pas préparé. Le maréchal de votre armée lui-même le sait fort bien, et vous pourrez vous en convaincre par la lettre qui accompagne celle-ci et qu'il a écrite à Taleb-Aly-Ben-Taïb. Vous verrez qu'il a été le premier à lui demander une entrevue de la manière la plus pressante. Quoi qu'il en soit, le Taleb-Aly-Ben-Taïb veut assister à cette conférence; dans l'intérêt général et pour contribuer autant qu'il était en son pouvoir au maintien de la paix et de la bonne harmonie; mais alors les Kabyles, qui ont le bien en horreur, se sont opposés à son dessein, et cela même après que, par crainte qu'il n'arrivât quelque collision, il en avait déjà congédié la plus grande partie, ainsi qu'un grand nombre de ses cavaliers, qui étaient dans des dispositions très-hostiles.

Le Taleb-Aly-Ben-Taïb n'est donc pas revenu avec sa cavalerie pour soutenir le combat; mais bien pour faire rétrograder ceux qui contrevenaient à ses ordres. Le maréchal a parfaitement connaissance de ce fait, et au besoin il pourrait en attester la vérité.

Dés événements de cette nature ne doivent en rien porter atteinte au maintien de la paix, ni être des motifs d'irritation, car aussitôt que S. M. en a été informée, elle en a été aussitôt surprise et mécontente, et elle a donné les ordres qu'elle a jugés nécessaires, relativement au corps d'observation et à ses chefs. S. M. a fait parvenir ses ordres à son fils Sidi-Mohammed, qui a partagé son mécontentement. Ce prince a aussitôt puni les coupables comme ils le méritaient, en les chassant des rangs de l'armée, et en destituant leurs principaux chefs pour avoir contrevendu aux ordres qui leur avaient été donnés, et en nommant d'autres chefs à leur place.

Si votre souverain veut le maintien de la paix et de la bonne harmonie, cet événement ne peut y porter aucune atteinte; puisque les coupables ont été sévèrement punis, et que, par conséquent, nous vous prions instamment de porter votre connaissance de votre souverain, pour qu'il sache que son armée reste sur les limites de ses frontières, et qu'elle ne de les dépasser. Notre gouvernement en fera de même de son côté.

Du reste, S. M. désapprouve ce qui a été fait tant d'un côté que d'un autre; car il n'y a que du mal et de la persécution infernale qui s'efforcent d'allumer la guerre entre les nations.

Le 20 de djomadi el-akhira (27 juillet 1844).

N° 17. — Lord Aberdeen, ministre des affaires étrangères, Foreign-Office, 10 juillet 1844.

En me référant à ma lettre du 2 de ce mois, relative aux renseignements que j'ai envoyés à l'escadre de S. M. devant Gibraltar, je dois faire connaître à V. Exc. que la reine a donné l'ordre que des inf-

structions fussent adressées à l'officier qui commande cette escadre pour lui prescrire de prendre bien soin de faire savoir aux autorités marocaines qu'en envoyant ces forces sur les côtes du Maroc, le gouvernement de S. M. n'a pas eu l'intention de prêter aucun appui au gouvernement du Maroc dans sa résistance aux demandes justes et modérées de la France, si malheureusement cette résistance venait à avoir lieu.

Afin d'éviter tout malentendu à cet égard, il faudrait expliquer clairement que la protection des intérêts anglais doit être le seul but de l'escadre, et que le gouvernement de S. M. verrait avec plaisir que l'on usât d'une influence quelconque à l'appui des propositions raisonnables qui ont été faites par les autorités françaises pour terminer les différends qui se sont élevés entre la France et le Maroc.

N° 18. — M. Guizot à M. le duc de Glücksberg.

Paris, le 9 août 1844.

Monsieur, vous devez, au reçu de la présente dépêche, vous rendre immédiatement à Cadix auprès de M. le prince de Joinville. Monsieur de Nion, consul-général de France à Tanger, m'ayant demandé un congé que je lui accorde pour revenir à Paris, je vous ai indiqué pour négocier et conclure, avec le titre temporaire de chargé d'affaires du roi au Maroc, les arrangements auxquels pourra donner le lieu le rétablissement de la paix entre la France et cet empire. J'aime à croire que, lorsque vous arriverez à votre nouvelle destination, l'empereur Abderrhaman, désérant à la dernière sommation du consul-général de S. M., se sera décidé à donner les justes réparations que nous avons demandées, et que, par suite, le prince de Joinville ne se sera point trouvé dans le cas de commencer les hostilités. Le délai de huit jours qu'il avait accordé pour obtenir une réponse a dû expirer le 2 de ce mois.

Les conditions du rétablissement de la bonne intelligence entre les deux empires, doivent être, aux termes mêmes des satisfactions réclamées :

1° La dislocation des rassemblements extraordinaires de troupes marocaines qui existent dans les environs d'Ouohda, sur notre frontière ;

2° La punition exemplaire des auteurs des agressions commises contre nos troupes depuis le 30 mai ;

3° L'expulsion d'Abd-el-Kader du territoire du Maroc ;

4° Une délimitation des frontières de l'Algérie et du Maroc, conformément à l'état de choses existant et reconnu du Maroc lui-même sous la domination des Turcs à Alger.

Je vous transmits joint des pleins pouvoirs pour signer, conjointement avec le plénipotentiaire ou les plénipotentiaires que l'empereur aura désignés, les premiers arrangements sur les bases que je viens d'indiquer. Je vous avertirai plus tard, s'il y a lieu, des instructions et des pouvoirs plus détaillés. Pour le moment, il s'agit de consacrer par un traité spécial les conditions aussi modérées que légitimes auxquelles nous consentons à rester en paix avec le Maroc. Nos généraux garderont leurs positions sur la frontière de terre, afin de surveiller la prompte et stricte exécution de ces stipulations et d'y concourir du besoin, notamment en ce qui concerne le règlement de la délimitation, étant déjà munis de tous les documents nécessaires à cet égard. Monseigneur le prince de Joinville veillera également, avec son escadre, au parfait accomplissement des réparations obtenues.

Je vous répète, monsieur, l'invitation très-expressée de vous rendre sans délai auprès de S. A. R. Vous comprendrez que dans une affaire aussi grave et aussi pressante, vous ne sauriez faire trop de diligence, et je ne doute pas de votre zèle à justifier un tant soit peu dépendant de vous, ce nouveau témoignage de la bienveillance du roi. Vous recevrez de M. de Nion toutes les facilités possibles sur la situation, et au besoin, tous les conseils et toutes les directions que sa longue expérience pourra lui suggérer.

Vous serez toujours à la disposition de M. le prince de Joinville, et vous devrez le consulter et vous entendre avec lui sur tout ce qui se rattache à votre mission.

N° 19. — M. Guizot à M. de Nion.

Paris, 9 août 1844.

Monsieur, j'ai reçu les dépêches que vous m'avez adressées jusqu'à la date du 27 juillet.

Je n'ai qu'à confirmer les témoignages de la satisfaction du roi et de son gouvernement au sujet de la manière dont vous avez compris et rempli les devoirs de votre mission dans des circonstances aussi graves. Votre conduite, au milieu des derniers événements dont vous me rendez compte, a présenté le même caractère d'intelligence, de fermeté et de dévouement pour le service de Sa Majesté. Je vous autorise, ainsi que vous le désirez, à venir passer quelques mois en France. J'ordonne en conséquence à M. le duc de Glücksberg, premier secrétaire de l'ambassade du roi à Madrid, de se rendre immédiatement à Cadix, auprès de M. le prince de Joinville, pour négocier et conclure avec les plénipotentiaires de l'empereur du Maroc, les premiers arrangements auxquels pourra donner lieu le rétablissement de la paix entre les deux empires, arrangements qui doivent avoir pour base les réparations que vous avez demandées. Je n'ai pas besoin d'ajouter que vous devez attendre M. de Glücksberg et lui donner toutes les informations, propres à le mettre parfaitement au courant de la situation. J'incline d'ailleurs à penser qu' aussitôt après la signature de la paix, il conviendrait que vous fussiez réinstallé solennellement par M. le prince de Joinville dans le poste et dans les fonctions de consul-général et chargé d'affaires du roi à Tanger, et que, en ce fait, vous attendissiez quelques semaines pour profiter de votre congé en quittant le Maroc. J'y verrais l'avantage de prévenir les commentaires auxquels donnerait lieu tout prompt départ, et d'empêcher qu'il ne fut interprété et représenté comme une satisfaction donnée par nous à l'empereur de Maroc. C'est, au surplus, une question que vous pourrez soumettre à l'appréciation de M. le prince de Joinville et vous en expliquerez avec S. A. R. ce que, d'après les circonstances, il serait à propos de faire. Je m'en rapporte à votre prudence, aussi bien qu'à votre zèle. Le gouvernement du roi vous tient bon compte de toutes les preuves que vous en avez données, et il saura vous dédommager des sacrifices personnels que les conjonctures ont pu vous faire subir.

J'ai décidé que M. Mauboussin resterait auprès de M. de Glücksberg jusqu'à nouvel ordre. Veuillez l'en informer, et lui

dire que je ne doute pas de son empressement à le seconder en tout ce qui dépendra de lui.

N° 20. — M. de Nion à M. Guizot.

Cadix, le 13 août 1844.

Monsieur le ministre,

Je suis heureux d'apprendre que ma conduite, dans les circonstances difficiles qui ont précédé l'ouverture des hostilités contre le Maroc, ait obtenu l'approbation du roi et de son gouvernement. J'ose espérer que ma participation aux événements postérieurs sera appréciée avec la même indulgence.

Je venais à peine de recevoir la lettre de Votre Excellence, lorsque M. le duc de Glücksberg est arrivé à Cadix ; nous nous sommes communiqué nos instructions respectives. Je l'ai mis au courant de l'état actuel des choses, et nous avons recherché ensemble ce qu'il y avait de mieux à faire pour remplir dans la nouvelle situation donnée les intentions du gouvernement du roi. Les circonstances qui ont servi de base aux décisions du 9 août ont en effet complètement changé. La guerre a rompu les négociations suivies entre nous et la cour du Maroc ; et lors même que cette cour tenterait de les renouer, notre marche et nos conditions ne seraient probablement pas les mêmes qu'avant l'événement du 6 août ; M. de Glücksberg l'avait compris d'avance, et il s'est hâté de la reconnaître avec une loyauté égale à la capacité qui le distingue. Il s'est mis toutefois à la disposition de M. le prince de Joinville, et attendra ici les ordres de S. A. R.

Pour ce qui me concerne personnellement, Monsieur le ministre, j'ai le regret de m'être fait mal comprendre lorsque j'ai sollicité, pour venir passer quelques mois en France, l'autorisation que Votre Excellence a la bonté de m'accorder. Cette demande était subordonnée à la solution de nos affaires avec le Maroc. Chargé à cette époque du rôle de négociateur, ma mission spéciale se terminait soit par le rétablissement de la paix, soit par la guerre. Dans le premier cas, mon retour en France et l'installation à ma place d'un gérant provisoire au consulat-général me paraissent satisfaire en même temps à l'intérêt du service et à mes convenances particulières. Dans le cas de guerre, les négociations étaient rompues par le fait, et le rappel des agens du roi semblait en être la conséquence naturelle. Cette dernière éventualité s'est réalisée, contrairement à mes desirs, et, j'oserai le dire, malgré tous mes efforts. J'ignore si, en apprenant ce qui s'est passé, le gouvernement du roi jugera à propos de laisser dans ces parages un agent français chargé de recevoir les propositions de paix qui pourraient nous être faites et de traiter avec les délégués de la cour de Maroc. S'il en est ainsi, permettez-moi d'espérer, Monsieur le ministre, qu'une participation officielle aux nouvelles négociations ne me sera pas refusée, ne fût-ce que pour ôter au gouvernement marocain, à ses protecteurs et à ses auxiliaires tout prétexte de représenter mon exclusion comme un désaveu. Il m'en coûtera sans doute d'ajourner mon voyage, que des intérêts de famille, abandonnés depuis six ans, me rendaient presque indispensable ; mais il m'en coûterait bien davantage de renoncer à l'honneur de remplir jusqu'au bout la mission confiée à mon dévouement.

Veillez, Monsieur le ministre, si ma présence au Maroc ou dans les parages qui l'entourent paraît offrir quelque utilité pour le service du roi, considérer comme non avenue ma demande de rappel temporaire, et m'autoriser à continuer jusqu'à nouvel ordre, seul ou de concert avec toute personne déléguée par le gouvernement de S. M., l'exercice de mes fonctions comme consul-général et chargé d'affaires de France.

(La suite à demain.)

Théâtre-Royal-Français.

Samedi 1^{er} février 1845. — (Représentation N° 105.)

Les Huguenots.

Vu la longueur du spectacle on commencera à six heures et demie.

Grande Salle Fivoli.

Mardi, 4 Février 1845,

A L'OCCASION DU MARDI-GRAS,

GRAND BAL

PARE ET MASQUE.

Le bal s'ouvrira à 10 heures du soir.



Bij den Boekverkooper A. J. VAN WEELDEN, te 's Gravenhage, is uitgegeven en alom verzonden :

ZENDBRIEF VAN ASHAVERUS,

gewoonlijk genaamd :

DE JOODSCHE WANDELAAR,

AAN

Neêrlands Volk.

Prijs 10 cents.

Dit in volksstijl geschreven stukje verdient in deze dagen bijzondere opmerking en algemeen gelezen te worden.

MUSIQUES NOUVELLES,

ou plutôt rabais des deux tiers sur les prix marqués.

Une quantité de nouveautés arrivent d'arriver de chez M. L. Lahou, à Bruxelles, vendues chez A. VAN ROOZSTRATEN, le Jeune, à La Haye.

AVIS AVANTAGEUX.

E. van Weerden, Spuistraat, a l'honneur d'avertir les SOIERIES en grand l'argent tant en NOIR qu'en UNI, MOIRÉ, ECOSSE, PEKINGS, FAÇONNE, etc. etc. Comme lesdits articles ne peuvent rentrer en France, ils seront écoulés (pour s'en défaire au plus vite) beaucoup au-dessous des prix de fabrique. — Qualités garanties.

NB. Lundi et vendredi prochain vente de coupons en diverses autres marchandises de 9 jusqu'à 2 heures.



SOCIÉTÉ DES PAQUEBOTS A VAPEUR

ENTRE

le Havre et la Hollande.

Le service des steamers de ROTTERDAM au HAVRE recommencera le 1^{er} février. Les jours de départ sont fixés comme suit :

du Havre, le 1, 10, 20 et 28 février.
de Rotterdam, le 5, 15 et 20

Le steamer **Hambourg**, capitaine MARESSAL, partira de Rotterdam mercredi, le 5 février, dans la matinée.

S'adresser à M. H. Smith et Co., Boompjes, A 170, à Rotterdam.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 30 Janvier.

	29 janv.	OUVERT.	FERMÉ.
Dette active.	2 64	61	—
Dito dito.	3 78	78	—
Dito dito.	4 —	98	98
Dito d'Indes.	5 —	99	—
Dito dito.	4 —	98	—
Syndicat.	4 99	99	—
Dito.	3 —	92	—
Société de Commerce.	4 —	147	—
Chemins de fer du Rhin.	4 —	404	—
Act. d'Amst. sur le Rhin.	4 —	114	—
Act. de la mer de Harlem.	5 —	—	—
Oblig. Hope & C. 1798 & 18165	—	108	—
Dito dito 1828 & 18295	—	108	103
Inscript. au Grand Livre.	6 —	—	—
Certificats au dit.	6 —	—	—
Dito inscriptions 1831 & 1832	5 —	100	—
Emprunt de 1840.	4 —	92	—
Id. chez Stieglitz et Comp.	4 —	90	—
Passive.	5 —	7	—
Dette différée à Paris.	—	—	—
Belgrad.	—	—	—
Autriche.	5 25	24	24
Obligations Goll. & Comp.	5 —	—	—
Dito métalliques.	5 —	110	—
Dito dito.	2 —	—	—
Inscriptions au Grand-Livre.	3 —	—	—
France.	—	—	—
Polone.	—	—	—
Actions 1836.	—	—	—
Emprunt à Londres 1839.	—	—	—
Id. id. 1843.	—	87	—
Bresil.	—	—	—
Obligations à Londres.	2 60	60	—

Les fonds belgiques ont été cotés à la Bourse de fermeture d'hier, de la même manière qu'à la Bourse de ce jour, mais les cours des espagnols dont les cours sont restés un peu plus faibles qu'hier.

Les portugais aussi étaient plus offerts.

Cours de l'argent : Prêt à garantie 3% ; prol. 4% ; escompte 2 1/2 p. c.

Marchés à 5 heures : 2 1/2% 64 ; Société de Commerce 147 ; A. doins 24 ; à 1/2.

Bourse de Paris du 20 Janvier.

	28 janv.	OUVERT.	FERMÉ.
France.	—	122 25	—
Trois pour cent.	—	85 25	—
Emprunt Ardois.	—	—	—
Anc. différée.	—	—	—
Nouvel. dit.	—	—	—
Passive.	—	6	—
Naples.	—	89	—
Certificats Falconet.	2 1/2	—	—
Pays-Bas.	—	—	—
Dette active.	3	—	—
Dette active.	5	103	—
Belgique.	—	—	—
Dito.	—	—	—
Banque belge.	—	635 00	—
Etats-Unis.	—	—	—
Obligations de la Banque.	—	—	—

Bourse d'Anvers du 30 Janvier.

Métalliques, 5% — Naples, 5% — Ardoin, 5% 2 1/2 ; 1/2 p. c. Dette différée ancien, — Passive, 5% — Lots de Bess. 72 1/2 — Cours après la Bourse (2 1/2 heures), Ard. 21 1/2.

Bourse de Londres du 28 Janvier.

3% C. ns. 99 1/2, 100. — 2 1/2% Holl., 68 1/2. — 5% 99 1/2. — 4% — Esp. 5% 27 1/2, 28. 3% 39 1/2, 40. — Portug. 59 1/2, 60. — Russie 119, 120

Bourse de Vienne du 24 Janvier.

Métalliques, 5% 111 1/2. — Dito, 4% 101 1/2. — Dito, 3% 78. — Lots de 1831. — Actions de la Banque 1624

PÉRIODE D'HIVER.

Heures de départ du Chemin de fer Hollandais d'Amsterdam à La Haye.

DE LA HAYE.	DE ROTTERDAM.	DE BRUXELLES.	DE LONDRES.	DE PARIS.	DE GENEVE.	DE MILAN.	DE NAPLES.	DE PALERME.	DE CATANZARO.	DE SYRACUSE.	DE MESSINE.	DE TARANTO.	DE BARI.	DE BRINDISI.	DE POTENZA.	DE SALERNO.	DE CASERTA.	DE NAPLES.	DE PALERME.	DE CATANZARO.	DE SYRACUSE.	DE MESSINE.	DE TARANTO.	DE BARI.	DE BRINDISI.	DE POTENZA.	DE SALERNO.	DE NAPLES.																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
8 30	8 46	9 5	9 19	9 30	9 41	9 51	10 2	10 13	10 24	10 35	10 46	10 57	11 8	11 19	11 30	11 41	11 52	12 3	12 14	12 25	12 36	12 47	12 58	13 9	13 20	13 31	13 42	13 53	14 4	14 15	14 26	14 37	14 48	14 59	15 10	15 21	15 32	15 43	15 54	16 5	16 16	16 27	16 38	16 49	17 0	17 11	17 22	17 33	17 44	17 55	18 6	18 17	18 28	18 39	18 50	19 1	19 12	19 23	19 34	19 45	19 56	20 7	20 18	20 29	20 40	20 51	21 2	21 13	21 24	21 35	21 46	21 57	22 8	22 19	22 30	22 41	22 52	23 3	23 14	23 25	23 36	23 47	23 58	24 9	24 20	24 31	24 42	24 53	25 4	25 15	25 26	25 37	25 48	25 59	26 10	26 21	26 32	26 43	26 54	27 5	27 16	27 27	27 38	27 49	28 0	28 11	28 22	28 33	28 44	28 55	29 6	29 17	29 28	29 39	29 50	30 1	30 12	30 23	30 34	30 45	30 56	31 7	31 18	31 29	31 40	31 51	32 2	32 13	32 24	32 35	32 46	32 57	33 8	33 19	33 30	33 41	33 52	34 3	34 14	34 25	34 36	34 47	34 58	35 9	35 20	35 31	35 42	35 53	36 4	36 15	36 26	36 37	36 48	36 59	37 10	37 21	37 32	37 43	37 54	38 5	38 16	38 27	38 38	38 49	39 0	39 11	39 22	39 33	39 44	39 55	40 6	40 17	40 28	40 39	40 50	41 1	41 12	41 23	41 34	41 45	41 56	42 7	42 18	42 29	42 40	42 51	43 2	43 13	43 24	43 35	43 46	43 57	44 8	44 19	44 30	44 41	44 52	45 3	45 14	45 25	45 36	45 47	45 58	46 9	46 20	46 31	46 42	46 53	47 4	47 15	47 26	47 37	47 48	47 59	48 10	48 21	48 32	48 43	48 54	49 5	49 16	49 27	49 38	49 49	50 10	50 21	50 32	50 43	50 54	51 5	51 16	51 27	51 38	51 49	52 10	52 21	52 32	52 43	52 54	53 5	53 16	53 27	53 38	53 49	54 10	54 21	54 32	54 43	54 54	55 5	55 16	55 27	55 38	55 49	56 10	56 21	56 32	56 43	56 54	57 5	57 16	57 27	57 38	57 49	58 10	58 21	58 32	58 43	58 54	59 5	59 16	59 27	59 38	59 49	60 10	60 21	60 32	60 43	60 54	61 5	61 16	61 27	61 38	61 49	62 10	62 21	62 32	62 43	62 54	63 5	63 16	63 27	63 38	63 49	64 10	64 21	64 32	64 43	64 54	65 5	65 16	65 27	65 38	65 49	66 10	66 21	66 32	66 43	66 54	67 5	67 16	67 27	67 38	67 49	68 10	68 21	68 32	68 43	68 54	69 5	69 16	69 27	69 38	69 49	70 10	70 21	70 32	70 43	70 54	71 5	71 16	71 27	71 38	71 49	72 10	72 21	72 32	72 43	72 54	73 5	73 16	73 27	73 38	73 49	74 10	74 21	74 32	74 43	74 54	75 5	75 16	75 27	75